

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2023**

**N° 2023/04.06**

L'an deux mil vingt-trois et le 6 avril, à 20 heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir

Date de convocation : 31/03/2023

**PRÉSENTS** : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, Mme JOLY Marie-France, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. GARNIER Philippe.

**EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ** : M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain).

**Secrétaire élue** : Mme CHALANDON Nicole.

**Objet de la délibération: TRANSFERT DU BÂTIMENT DU COQUETIER DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE COMMERCE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018/07.02 du 05 juillet 2018 approuvant l'acquisition auprès de France Domaine d'un tènement d'immeuble « Maison du Coquetier » au « 64 route de Virigneux ».

Il rappelle les projets de travaux de réhabilitation de ce tènement en espace commercial multiservices au rez-de-chaussée et en logement de fonction au 1<sup>er</sup> étage.

Il précise que pour l'acquisition de ce tènement, la commune a sollicité un emprunt auprès du Crédit agricole d'un montant de 120 000€. Le capital restant dû à ce jour pour cet emprunt est de 86 547.73€.

Il rappelle également la délibération 2020/09.05 du 17 septembre 2020 approuvant la création d'un budget annexe « Commerces » assujetti à la TVA.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment du Coquetier est actuellement affecté au budget général de la commune.

Les travaux de réhabilitation de ce tènement devant débiter cette année, il propose aux membres du conseil municipal de transférer ce bâtiment au budget annexe « Commerces » afin de distinguer les opérations consacrées à ce bâtiment (travaux et subvention) et assurer un meilleur suivi de l'activité commerciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le transfert du bâtiment du Coquetier du budget général au budget annexe « Commerces »,

**DIT** que l'emprunt contracté pour ce bâtiment dont le capital restant dû est de 86547.73€ est également transféré sur le budget annexe Commerces,

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer tous documents devant intervenir suite à cette décision.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme  
François Dumont,  
Maire



La secrétaire de séance,  
Mme Nicole CHALANDON

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Nicole Chalandon", written in a cursive style.